

Arrêté n° 2390 – 2023 - 0005 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté NORMAND'INNOV 2 à Caligny

Le préfet de l'Orne, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-7 à R.311-9,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.221-2,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2390-2021-0011 du 29 juillet 2021 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) NORMAND'INNOV 2 sur la commune de Caligny,

Vu la délibération du Syndicat mixte NORMAND'INNOV du 20 octobre 2022 portant approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté NORMAND'INNOV 2

Vu le courrier de la communauté d'agglomération Flers Agglo du 22 décembre 2022 donnant un avis favorable sur le programme des équipements publics de la ZAC NORMAND'INNOV 2,

Vu le courrier du conseil départemental de l'Orne du 20 janvier 2023 donnant un avis de principe favorable, notamment sur la réalisation d'un giratoire sur la RD 300,

Vu le courrier de la communauté d'agglomération Flers Agglo du 28 mars 2023 en tant que futur gestionnaire de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement des eaux pluviales validant le programme des équipements publics,

Vu le traité de concession d'aménagement sans transfert de risque pour la réalisation notamment de la ZAC NORMAND'INNOV 2 entre le Syndicat mixte NORMAND'INNOV et la SHEMA en date du 10 décembre 2021,

Vu le courrier de la SHEMA reçu le 13 avril 2023 sollicitant le préfet de l'Orne pour approuver le programme des équipements publics de la ZAC NORMAND'INNOV 2,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC NORMAND'INNOV 2, qui comprend notamment le programme des équipements publics,

CONSIDÉRANT que la ZAC NORMAND'INNOV 2 a été créée à l'initiative du syndicat mixte NORMAND'INNOV et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du préfet,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Orne,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le programme des équipements publics de la ZAC NORMAND'INNOV 2 tel qu'il figure dans le dossier de réalisation est approuvé.

ARTICLE 2: Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Flers Agglo - 41 rue de la Boule - CS 149 - 61103 FLERS CEDEX ainsi qu'en mairie de Caligny. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal OUEST FRANCE Orne.

En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et sur le site internet des services de l'État dans l'Orne (http://www.orne.gouv.fr).

Une copie de l'arrêté ainsi que le dossier de réalisation seront déposés au siège du syndicat mixte NORMAND'INNOV - Flers Agglo - 41 rue de la Boule - CS 149 - 61103 FLERS CEDEX.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut être contesté en portant un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN (3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5: Le préfet de l'Orne et le président de Flers Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le

1 5 JUIN 2023

Le Préfet

Sébastien JALLET